EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-044
Objet : Avenue des Nouïes
Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 6 février 2023 présentée par l'entreprise Colas Rennes – La Rougeraie – Domloup – BP 25 35410 Châteaugiron, afin de réaliser des travaux de réfection de voirie,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Avenue des Nouïes, d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée ») et d'interdire le stationnement des véhicules, à compter du lundi 20 février 2023, à partir de 7 h 30 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 2 jours)

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Avenue des Nouïes, la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules sera interdit, à compter du lundi 20 février 2023, à partir de 7 h 30 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 2 jours).

Une déviation sera mise en place :

- Pour les riverains et usagers du Lotissement de Bocudon, par l'Avenue Roger Bourel puis par la rue de Bocudon.
- Pour les véhicules en transit, par l'Avenue des Nouïes, la rue de la Chataigneraie, l'Avenue Joseph Ricordel puis par la rue du Pâtis.

☞ Seuls les riverains seront autorisés à circuler de part et d'autre du chantier pour accéder à leur domicile.

ARTICLE 2 : L'entreprise Colas Rennes sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les déviations et les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 10 février 2023
Pour le Maire
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)